

## PROGRAMME

3 jours – 7 h/j soit 21 h de formation

Conformément à l'arrêté du 12/12/2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel :

- Unité 1 : Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage
- Unité 2 : Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment cicatrisation.
- Unité 3 : Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique : flores microbiennes , précautions standard concernant les règles d'hygiène, antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation.
- Unité 4 : Généralités sur les risques allergiques et infectieux, notamment : agents infectieux, mécanismes de l'infection, facteurs de risques, modes de transmission, précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte.
- Unité 5 : Stérilisation et désinfection : désinfection du matériel réutilisable thermosensible, stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés, traçabilité des procédures et des dispositifs.
- Unité 6 : Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.
- Unité 7 : Elimination des déchets.
- Unité 8 : Connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection)

## PRATIQUE

- Unité 9 : Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste avec effraction cutanée :
  - ✓ connaître la procédure d'hygiène des mains ;
  - ✓ connaître la préparation cutanée avant l'effraction cutanée
  - ✓ savoir préparer le poste de travail ;
  - ✓ savoir préparer le matériel, notamment stérile, et l'organiser .